



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires de la Loire**

e-LISE@ 42



**La e-Lettre d'Information du SEADER de la Loire – N° 132
Le 5 décembre 2023**

Editorial :

*Le paiement du solde des aides de la PAC pour la campagne 2023 approche.
Vous pourrez trouver le détail dans cette lettre d'information.*

Paiement des aides PAC 2023

Le versement du solde des aides nécessite que le dossier soit fini d'être instruit par les services de l'État (travaux techniques, contrôles, etc.) et que tous les justificatifs nécessaires aient été transmis par les exploitants agricoles.

Les premiers versements du solde auront lieu les 7, 13 et 20 décembre, puis se poursuivront à compter de janvier 2024.

Le paiement du 7 décembre sera restreint aux aides caprines et à l'ICHN.

Le paiement du 13 décembre inclura des versements complémentaires au titre de l'ICHN et des aides caprines, et **intégrera les paiements de base et redistributif et l'aide ovine.**

Le paiement du 20 décembre inclura l'ensemble des aides découplées, **y compris l'écorégime et l'aide complémentaire en faveur des JA**, ainsi que les aides ovines et caprines et l'ICHN.

L'instruction se poursuit activement et, sauf consigne différente de la DDT, il n'est pas nécessaire de nous appeler concernant votre dossier, notamment suite aux premiers versements du 7 et 13 décembre.

Un nombre important d'exploitants devrait bénéficier de l'ICHN lors du second ou du troisième versement de décembre.

Paramètres des paiements

Les paramètres suivants ont été fixés pour le paiement du solde des aides PAC 2023. Les paramètres de l'écorégime et de l'aide complémentaire jeune agriculteur ne sont pas connus à la date de diffusion de cette lettre Elise@.

**Paiement des
aides PAC 2023**

**Paramètres
des paiements**

Aides découplées		ICHN
Paiement de base	Paiement redistributif	
121,92 €/ha valeur moyenne du paiement de base (114,45 €/ha en 2022)	49,40 €/ha	70 €/ha pour les 75 1 ^{ers} ha + • En zone défavorisée : <ul style="list-style-type: none"> • 58 €/ha pour les 25 1^{ers} ha • 39 €/ha pour les 25 ha suivants • En zone de Piémont : <ul style="list-style-type: none"> • 91 €/ha pour les 25 1^{ers} ha • 61 €/ha pour les 25 ha suivants • En zone de montagne : <ul style="list-style-type: none"> • 226 €/ha pour les 25 1^{ers} ha • 151 €/ha pour les 25 ha suivants Valeurs éventuellement modulées par le chargement animal.

Aides couplées animales	
Aide caprine	Aide ovine
15 €/animal	- 21 €/animal - majoration de 2 €/animal pour les 500 1 ^{eres} brebis - Aide complémentaire pour les nouveaux producteurs : 6 €/animal

Bonne réception.

Retrouvez toutes les ELISE@42 [ici](#).